



Arrondissement de Pontoise
Canton de Pontoise
Parc Naturel Régional du Vexin français

Règlement du service périscolaire année 2021/2022 Ecole des Bosquets

A conserver par les parents

ARTICLE 1^{er} : Le restaurant scolaire, situé dans l'enceinte de l'école, est ouvert à tous les élèves sous la responsabilité du Maire, l'encadrement est assuré par des employés sous l'autorité de la mairie. Les repas sont fournis par une société de restauration, respectant les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.

ARTICLE 2 : L'heure d'ouverture du restaurant scolaire est fixée en accord avec le Maire et le Directeur de l'Ecole primaire de manière à assurer la bonne marche du restaurant : 12h00.

L'école est fermée de 12h00 à 13h35.

ARTICLE 3 : Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant comprend :

- une responsable de cuisine : Mme Fabienne RIDET
- la surveillance est assurée par Mme Gisèle MOHA pour les maternelles et Mme Natacha VASSEUR pour les primaires, aidées du personnel de l'association VIE (en remplacement de Mme Liliane LANGLAIS).

ARTICLE 4 : Les tarifs de cantine et de garderie sont applicables dès la rentrée scolaire. **Les forfaits sont payables dès l'inscription.** Une facture est établie à la fin de chaque mois, et transmise par courrier, au début du mois suivant pour les hors forfaits. Les règlements sont à faire à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, nous vous remercions de respecter les délais de paiement indiqués sur la facture. Pour tout retard de paiement supérieur à 2 mois, un titre sera établi et transmis à la Trésorerie pour recouvrement.

❖ Prix du repas : **4,70 €** (délibération du 19/06/2007) - pour une portion identique maternelles et primaire.

❖ La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Tarifs et horaires de garderie pour l'année scolaire 2021/2022 :

Tarif occasionnel			Forfaits (entre 2 petites vacances) /enfant		
<u>Matin</u> :	7h20 à 8h20	3,00 €	<u>Matin et Soir</u> :	120 €	
<u>Soir</u> :	16h15 à 17h15	3.00 €	<u>Soir</u> :	90 €	
	16h15 à 18h30	5.50 €	Demi-tarif pour le 3 ^{ème} enfant		
(Délibération du 10/12/2018)			(Délibération du 10/12/2018)		

Pour les enfants bénéficiant du soutien scolaire (APC), la garderie de 17h15 à 18h30 est au tarif de **3,00€**. (délibération du 28/03/2019)

Toute tranche horaire commencée est facturée. Tout **dépassement exceptionnel** au-delà de 18h30, et jusque 18h45 **maximum** est facturé **3,00 €**

ARTICLE 5 : **Tout repas commandé est facturé.** En cas de maladie, l'annulation ne pourra être effective qu'à partir du 2^{ème} jour si le secrétariat est prévenu le matin **avant 10h** de l'absence de l'enfant, l'annulation interviendra pour les repas suivants. Pour des raisons d'hygiène, le repas commandé mais non consommé ne pourra être récupéré par la famille. Toute **inscription ou annulation** à la cantine doit être signalée **en Mairie au 01.34.66.62.33** ou par mail : mairie.epais-rhus@wanadoo.fr **au plus tard 48 heures à l'avance (jours ouvrables).**

Exemple : pour une modification du lundi, dernier délai jeudi avant 10h.
(L'Ecole ne gère pas les commandes de repas)

ARTICLE 6 : **GARDERIE - Le matin** : les enfants sont remis à l'agent communal de service sans inscription préalable. **Le soir** : Les enfants sont remis au responsable légal ou à une personne mandatée par celui-ci (désignée sur la fiche périscolaire), sous le contrôle de l'agent communal. Pour toute autre personne, merci de prévenir l'école, si possible par écrit.

Veuillez prévenir la **responsable de la garderie au 01.34.66.64.38** pour tout dépassement d'horaire imprévu, jusqu'à 18h45 dernier délai.

Prévoir le goûter de l'enfant, ou apporter un pot de confiture ou de pâte à tartiner.

ARTICLE 7 : L'enfant s'engagera à respecter la « **charte du savoir vivre et du respect mutuel** ».

Dans le cas où l'enfant ne respecterait pas cet engagement, ce non-respect serait signalé par le personnel communal en charge de la cantine et de la garderie. Si les faits se répètent, les parents seront convoqués avec l'enfant par la personne en charge des affaires scolaires, une sanction sera envisagée allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la cantine et/ou de la garderie.